

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1940-1941)

Heft: 3

Artikel: XVIII exposition générale de la société

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-624846>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 23.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

créèrent des fresques et un très joli plafond. De Walter Clénin, nous avons, à l'école des filles, à la Laubeck, une importante peinture murale, des jeunes filles chantant, que j'aime tout particulièrement et le même artiste vient de peindre sur la façade du bâtiment à peine terminé de la Société suisse d'assurance sur la vie humaine, à la place du Casino, un vivant lanceur de drapeau agenouillé, excellent et discret de couleur et d'attitude.

Howald a décoré le vestibule d'entrée du progymnase et Fritz Traffelet le nouveau musée de tir, ainsi que des façades à la rue d'Aarberg et celle des Bouchers. Carl Bieri et Louis Moillet eurent aussi l'occasion, par des commandes exécutées, de prouver leur talent dans ce domaine. Mais aussi nos sculpteurs, actuellement tout particulièrement atteints par la dureté des temps et aussi par l'objectivité parfois excessive de l'architecture nouvelle — renonçant trop souvent à toute décoration de crainte de ne paraître assez moderne — et privés, faute de commandes, de leurs moyens d'existence, ont eu leur part. C'est ainsi que les sculpteurs Fueter, Kunz, Linck, Hännny, Schnegg, Schenk, Schmitz, Würgler et Perincioli, père et fils, ont créé, à la satisfaction générale, des fontaines et des sculptures décoratives dans des parcs et des bâtiments publics. Nous nous plaisons à mentionner que les artistes ont été appelés à collaborer par des travaux artistiques, à d'importantes et intéressantes créations architecturales telles que la nouvelle Bibliothèque nationale, l'École des arts et métiers et même le nouveau garage de la place du Casino, embellissant ainsi ces bâtiments et le visage de la ville.

Nous nous élevons, par contre, nettement contre l'élimination intentionnelle et complète de toute décoration artistique comme ce fut le cas pour le nouveau bâtiment de la «Suva» à la Laupenstrasse. Le fait de construire un bâtiment fédéral ayant coûté trois millions de bons francs suisses pour ensuite faire venir, pour en revêtir la façade, des plaques de « travertino » d'un pays méridional voisin, sans consacrer seulement cinq francs à un travail artistique, ne devrait pas se produire chez nous. Une telle construction nous est étrangère, elle est froide et sans âme.

On n'est, du reste, pas étroit d'esprit dans notre ville. Preuve en soit qu'on y a parfois recours à des artistes d'autres villes suisses. C'est ainsi que le sculpteur Probst, le distingué créateur du magnifique relief de la gare de Genève, a sculpté un motif à la façade du nouveau Conservatoire à la rue des Marchands et Carl Walser fut chargé de décorer la cage d'escalier du Théâtre municipal. Nous avons donc beaucoup de choses intéressantes à faire voir à nos visiteurs et nous espérons qu'ils y trouveront du plaisir.

(trad. A. D.)

Adolphe TIÈCHE.

XVIII^e exposition générale de la société.

Le jury issu du scrutin auquel prirent part les exposants est composé comme suit :

- | | |
|----------------------|---|
| <i>a) Peinture :</i> | Alfred Blailé, Neuchâtel,
Alexandre Blanchet, Genève,
Pietro Chiesa, Lugano,
Max Gubler, Zurich.

J.-J. Luscher, Bâle,
Traugott Senn, Anet. |
|----------------------|---|

b) Sculpture : Max Fueter, Berne (suppléant pour Karl Geiser, empêché),
 Otto Kappeler, Zurich,
 Léon Perrin, La Chaux-de-Fonds.

Le jury eut à se prononcer sur 853 œuvres de 482 artistes, soit :

I. Sculpture	114 œuvres de 65 artistes.
II. Peinture	617 » » 323 »
III. Dessins et arts graphiques	117 » » 90 »
IV. Vitraux	5 » » 4 »

dont furent acceptées 487 œuvres de 352 artistes, soit :

I. 48 œuvres de 39 artistes.
II. 373 » » 256 »
III. 62 » » 53 »
IV. 4 » » 4 »

L'exposition occupe tous les locaux de la Kunsthalle de Berne ainsi que trois salles du musée scolaire, situé en face.

Mitteilungen des Z.V. — Communications du C.C.

Ausgleichskasse für Verdienstausfall. — Als Antwort auf verschiedene Fragen, die uns gestellt wurden, geben wir hiemit unsren Mitgliedern bekannt, dass der Z. V. nach eingehender Prüfung der Frage, zur Ueberzeugung gelangte, dass die Gründung einer Ausgleichskasse für Verdienstausfall für die mobilisierten Mitglieder unserer Gesellschaft — oder der Beitritt zu einer solchen Kasse — nicht durchführbar ist.

Von unsren nahezu 700 Mitgliedern sind nur ca. 50 mobilisiert. Von den nicht mobilisierten Mitgliedern ist ein Grossteil durch die Lage so schwer betroffen, dass sie einen monatlichen Beitrag von fr. 5.— bis 7.— nicht aufbringen könnten. Viele von diesen sind sogar in bedeutend schlimmeren Verhältnissen als die zum Aktivdienst Einberufenen.

Dafür prüft aber der Z. V. die Einleitung einer besonderen Notaktion für die Mitglieder unserer Gesellschaft.

Reproduktionsrecht. — Das Abkommen mit der Verlagsanstalt Ringier & Co. A.-G., in Zofingen ist für ein weiteres Jahr, und zwar bis zum 31. August 1941 verlängert worden. Genannte Firma hat an die Unterstützungskasse für schweiz. bildende Künstler den Betrag von Fr. 200.— überwiesen, und bleibt somit von der Entrichtung der Vergütung an unsere Mitglieder für Reproduktionsrecht entbunden, sofern es sich um Reproduktionen von Werken handelt, die in öffentlichen Ausstellungen gezeigt werden, und in der Veröffentlichung auf die betreffende Veranstaltung hingewiesen wird. Ausgenommen davon sind einzig Porträts die sich in Privatbesitz befinden, und zu deren Publikation vom Verlag oder vom Künstler die Erlaubnis nachgesucht werden muss. Diese Einschränkung bezieht sich zwar nicht auf andere Werke in Privatbesitz.